

Compte rendu de la réunion du 24 09 2025 au Mille Club d'Egletons, de présentation du projet d'implantation d'un **parc photovoltaïque** sur la commune de **Rosiers d'Égletons** par la CC Ventedour-Égletons-Monédières

Le terrain est situé autour de la déchetterie intercommunale à Rosiers d'Égletons. La réunion se présente sous la forme d'une exposition publique en présence d'une représentante du fournisseur *Apex Energies*, des maires d'Égletons et (d'une courte présence) de Darnets, d'élus du conseil municipal d'Egletons. Très peu de public sinon la présence de 5 membres du collectif « **Indignons-nous Égletons**», et d'un syndicaliste, retraité, de la Confédération paysanne et membre du collectif **Agrivolt 19**. Le maire de Rosiers d'Égletons n'est pas présent. Les élus de l'opposition au conseil municipal d'Égletons sont absents aussi. *Apex Energies* est un producteur d'énergies renouvelables dont les fonds sont gérés par la banque d'affaires Macquarie, basée à Sydney, et qui réalisent 2 à 4 milliards d'euros de bénéfices annuels. Notre venue était communément motivée par notre volonté de faire entendre notre analyse de ce projet, avec un danger de voir s'installer un parc photovoltaïques au sol, synonyme de spéculation foncière empêchant les jeunes de s'installer en agriculture à cause de prix à l'hectare exorbitants, d'exprimer la nécessité de parcs photovoltaïques sur bâtiments ou parkings, là où le support est déjà inerte, et encore de lutter contre la déforestation. On constate qu'une partie du terrain proposé était, avant la création de l'actuelle déchetterie, le lieu de plusieurs anciennes décharges, la dernière étant de gravats ou de déchets inertes. Selon *Apex Energies* des études du sol, obligatoires car ancienne ICPE,(Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)) ont été menées et ont montré des traces d'un polluant, mais on ne saura pas lequel. Nous nous sommes étonnés qu'on y ait pas trouvé de l'amiante, *Apex Energies* n'a pas voulu, ou pu nous en dire plus sinon que leur réponse à cette pollution a été d'opter pour des ombrières solaires, comme support photovoltaïque, et qu'il ny aura pas perforation du sol. A la question de savoir pourquoi il y aura destruction de 1,8 ha de forêt, *Apex Energies* répond que le projet doit produire nécessairement 5 mégawatts MWc pour couvrir la distance jusqu'au poste électrique situé à 5 kms. La mairie aurait déjà prévu une compensation par un reboisement de 2 ha sur un site communal. Apparemment l'entreprise est prête à payer l'équivalent de 6 ha si la mairie le lui demande, sinon à allouer une somme compensatrice au département. Le maire de Rosiers, absent, n'a donc pu nous dire si ce reboisement est destiné à la création d'une forêt naturelle ou bien d'une plantation pour exploitation forestière à finalité coupe rase. Nous avons fait remarquer que le plan d'urbanisme indique une superficie utilisable de 17,4 ha, et qu'on peut s'inquiéter du devenir de cette superficie totale ne comprenant, hors les 2 ha d'anciennes déchetteries que de la forêt. L'entreprise a répondu qu'elle s'installait sur 4 ha clôturé et que le reste n'est pas exploitable pour des raisons environnementales.

Iplex Energie prévoit de verser comme loyer par an : 2600€ à la commune, 6600€ à l'EPCI et 3700€ au département. Nous avons demandé quelle est la rentabilité à l'hectare du projet vu les sommes promises alors qu'un paysan en agriculture ne dépasse pas 3500 € de rentabilité à l'hectare. Il a été répondu que ce sont des données privées et qu'elle ne pouvait nous répondre plus. Nous avons déploré dans l'exposition l'absence d'informations sur le montage financier tant par le fournisseur que par les mairies.

Le cout du projet est estimé à 3,5 M pour une location sur 30 ans. La pollution engendrée par l'entretien ou le recyclage des panneaux n'a pas été abordée. Une enquête publique aura lieu dans les prochains mois, avant la demande d'un permis de construire. Nous avons fait remarquer au maire d'Égletons que pour l'obtention des permis de construire des récents supermarchés sur la commune, la mairie aurait pu prévoir sur ces grandes surfaces bitumées ou bétonnées la présence de panneaux solaires sur les toits, de parkings ombragés, et de plantations d'arbres. Nous nous sommes enfin inquiétés du projet dun parc photovoltaïque de 17 ha au lieu-dit le Puy de la Bessade sur les communes de Darnets et d'Égletons. Apparemment le projet est stoppé mais le fournisseur Engie Green a fait appel de cette décision au Tribunal Administratif de Limoges. L'autorisation préfectorale de procéder à une coupe de la forêt est toujours valable, et l'on connaît de nombreux cas en France où il a été effectué des abattages alors qu'un tribunal avait invalidé le projet. Soyons vigilants.

Enfin je cite le très important collectif **Agrivolt 19** d'après le site Citoyliens.fr

En Corrèze, le collectif départemental Agrivolt 19 a été créé pour fédérer les collectifs locaux d'opposition aux nombreux projets de parcs agrivoltaïques (182 déjà déposés dans le département). Il permet à ceux-ci de mettre en commun leurs informations, leur expérience et l'expertise acquise dans le cadre de leur mobilisation.

Le collectif départemental a mis en ligne une pétition pour contester l'avis favorable rendu par la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) au sujet du document cadre qui prévoit des dispositions pour encadrer les possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle et forestière.

Indignons-nous Egletons - septembre 2025